

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
Commune de Boujailles

Arrêté n° : PON-2026-63-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D9,
en agglomération,
BOUJAILLES,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
M. LE MAIRE**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Courvières en date du 15/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Frasne,

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 17/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier en date du 19/07/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 15/07/2026,

Considérant la demande de l'entreprise J.C. BONNEFOY, 14 rue de l'industrie, 25660 SAONE, en date du 09/07/2026, de réaliser des travaux de purge et de réfection de la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :

D9 du PR 44+229 au PR 44+483, sur le territoire de la commune de Boujailles, durant 5 jours, entre le mercredi 19 août 2026, 7h00 et le vendredi 28 août 2026 à 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe:

RD49 : du carrefour avec la RD9 à Boujailles jusqu'au carrefour avec la RD473 à Boujailles,

RD473 : du carrefour avec la RD49 à Boujailles jusqu'au carrefour avec la RD471 à Cuvier,

RD471 : du carrefour avec la RD473 à Cuvier jusqu'au carrefour avec la RD9 à Frasne,

RD9 : du carrefour avec la RD471 à Frasne jusqu'à Courvières,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,

L'entreprise JC.Bonnefoy

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,

Le Commandant de Gendarmerie de Nozeroy

Mme le Maire de Boujailles,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de la commune de Frasne,

M. le Maire de la commune de Courvières,

M. le Maire de la commune de Cuvier,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

TRANSARC,

La Communauté de communes Frasne-Drugeon,

SMUR Pontarlier,

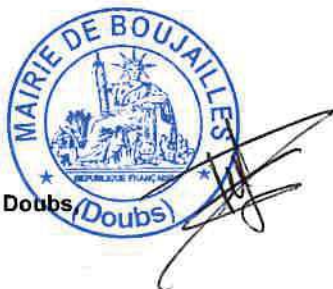
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Mme le Maire,

Marie-France DUBREZ



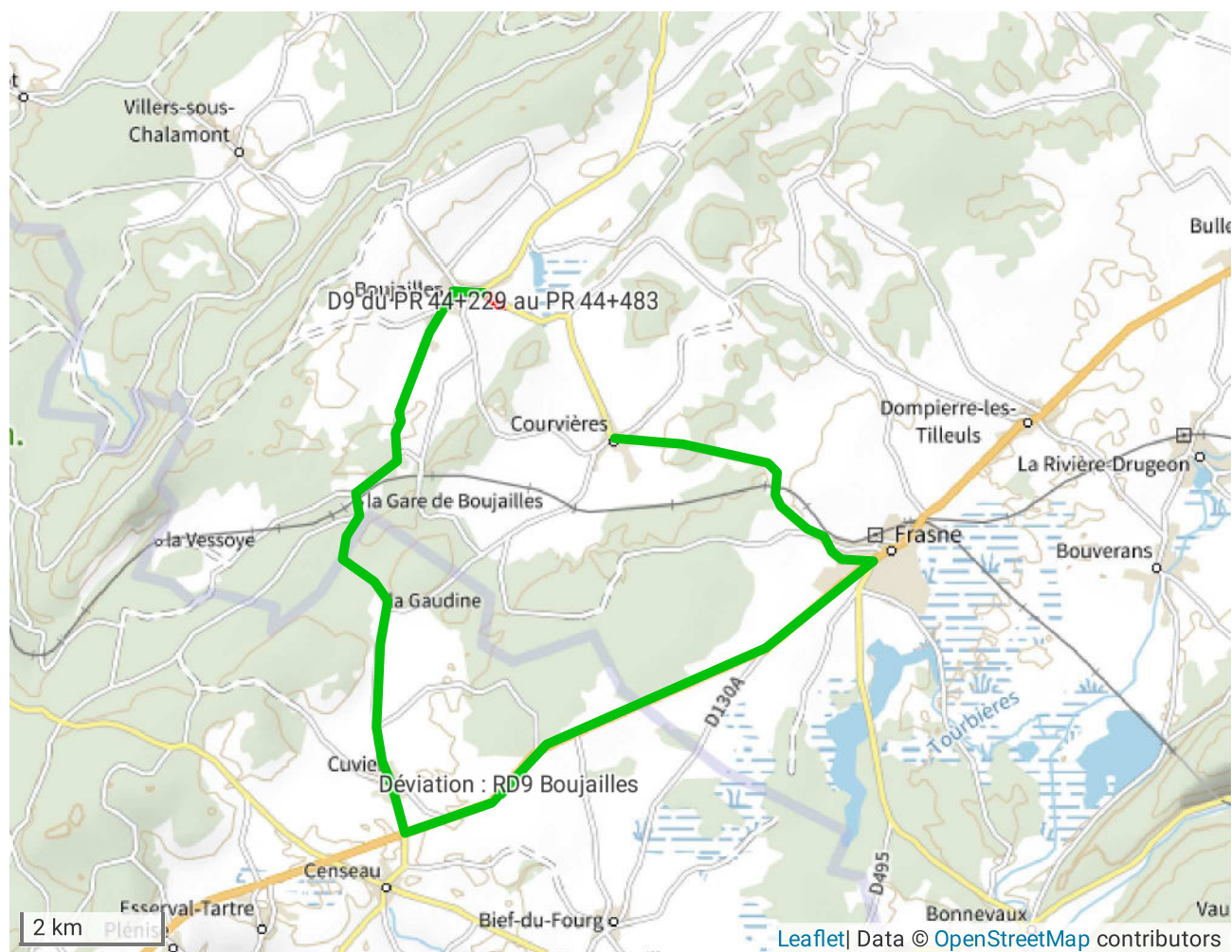
Fait à Pontarlier,

Pour la Présidente du Département du Doubs

**Claire
RIVET**

Signature
numérique de
Claire RIVET
Date :
2026.07.31
09:52:16
+02'00'

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD9 Boujailles

Par la D49, D473, D471 et D9, sur les communes de BOUJAILLES, CUVIERS, FRASNE et COURVIERES